

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 janvier 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

2.2

POSSIBILITE DE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR NON-TITULAIRE

L'an deux mille onze, le 12 janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges CARLES Joseph CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GRIMAUD Robert GUILLOT René LOZANO Guy MAURICE Antoine	MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danièle (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles BERAIL Bernard
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis MIRC Stéphane ALEGRE Raymond	DAUVEL Philippe (non votant) LOIDI Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André ROUQUET Jacques	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
COTELLE Thierry, représenté par M. FABRE
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
PY Dominique, représenté par Mme RUIZ
SOTTIL Alain, représenté par M. COLL

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
DE FALETANS Gilles
DUHAMEL Thierry
FILLOLA Alain
GUTH Catherine
LANGE Régine

MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SUAUD Thierry
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 40	Votants : 46
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 46

Par délibération du 18 octobre 2010, le Comité syndical a créé l'emploi d'ingénieur territorial, pour exercer la fonction d'urbaniste chargé de mission.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet (article 3 alinéa 5) le recrutement d'un agent non-titulaire dans le cas où l'emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire.

Afin de pouvoir mettre en œuvre, le cas échéant, ces dispositions, il y a lieu de compléter la délibération du 18 octobre 2010 en autorisant le Président à recruter un agent non-titulaire pour exercer la fonction d'urbaniste chargé de mission, et en déterminant le montant de sa rémunération, tenant compte de l'expérience professionnelle, de la manière suivante :

Rémunération de base :

Ingénieur, non titulaire	1 poste	échelle indiciaire brute 379 - 430
--------------------------	---------	------------------------------------

Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire des agents du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération du 18 octobre 2010 créant un emploi d'ingénieur,

Après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Monsieur le Président à recruter un agent non-titulaire pour exercer la fonction d'urbaniste chargé de mission, et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 2 :

De déterminer le montant de la rémunération de base et du régime indemnitaire de la manière suivante :

Rémunération de base :

Ingénieur, non titulaire	1 poste	échelle indiciaire brute 379 - 430
--------------------------	---------	------------------------------------

Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire des agents du SMEAT.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 18 janvier 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN